

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 5 OCTOBRE 2005

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 30 Mai 2005,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

<u>01/06/05</u>	SEJOUR GIRONDE DU 03 AU 10/07/05 (ENFANTS CM2) CONVENTION AVEC F.O.L. (MISE A DISPO PERSONNEL D'ANIMATION SOCIALE)
<u>30/06/05</u>	SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 400 000 EUROS AUPRES DE LA STE GENERALE
<u>21/07/05</u>	REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : ECLAIRAGE GRANDE SALLE
<u>22/07/05</u>	MARCHE AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 1 VRD AVEC ENTREPRISE GUINTOLI
<u>22/07/05</u>	CONTRAT DE PRESTATION AVEC STE CERES (DIAGNOSTIC SECURITE AIRES & EQUIPEMENTS DE JEUX + MODULES SKATE PARK)
<u>22/07/05</u>	SECTEUR DES DRALIS : REFECTION DE LA RUE DES ECOLES (CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET BOCH)
<u>24/08/05</u>	MARCHE ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE (GRANDE SALLE) : ENTREPRISE NOVAL ELEC
<u>24/08/05</u>	MARCHE CREATION 30 JARDINS COMMUNAUX : ENTREPRISE BERNARD BOIS
<u>27/09/05</u>	URBANISME COMMUNAL : ETUDE DE PREFAISABILITE D'AMENAGEMENT ET DES MODALITES D'URBANISATION DES ZONES AU DES MONTS (FRANCK HULLIARD (INTERLAND) & PRICILLA TETAZ (ITINERAIRE BIS)
<u>03/10/05</u>	DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

FINANCES

✓ PARTICIPATION FINANCIERE POUR LOGEMENTS SOCIAUX

La commune a exercé son droit de préemption pour acquérir un bâtiment à usage d'habitation sis 327, rue de Gonrat afin d'y créer des locaux sociaux par l'intermédiaire d'ALLOBROGES HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VERSER à ALLOBROGES HABITAT la somme de 8 000 € pour le logement rue de Gonrat,
- D'INSCRIRE la présente somme au compte 6572 du budget communal,
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ladite décision.

✓ TARIFS MUNICIPAUX : RESTAURANTS SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ARRETER les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2005/2006, comme suit :

	<u>Tarifs Euros</u>
QF mensuel < 313 €	1,72 € le repas
313 € ≤ QF mensuel < 574 €	2,97 € le repas
574 € ≤ QF mensuel < 834 €	3,88 € le repas
QF mensuel ≥ 834 €	4,32 € le repas
<u>Enfants Extérieurs à BASSENS</u>	5,63 € le repas
<u>Instituteurs ou adultes</u>	4,32 € le repas

✓ TARIFS MUNICIPAUX : JARDINS COMMUNAUX ESPACE SADIER

La commune vient d'équiper et d'aménager 30 jardins à l'espace SADIER qui vont être attribués prochainement à des habitants de Bassens en ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- DE FIXER à 60 € la redevance annuelle d'utilisation pour les jardins communaux à SADIER comprenant la mise à disposition du terrain, la partie de l'abri, la clé du portail et la fourniture de l'eau d'arrosage.

✓ FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS MUNICIPAUX ET PERSONNEL COMMUNAL

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la collectivité ou dans le cadre de la formation, les élus et le personnel sont amenés à effectuer des déplacements à l'extérieur du territoire de l'agglomération chambérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les modalités de remboursement des dépenses définies comme suit :

FRAIS DE TRANSPORT

Les frais des péages autoroutiers et d'utilisation des parcs de stationnement sont remboursés sur pièces justificatives.

Utilisation du véhicule personnel : application du barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel en fonction de la puissance du véhicule.

Utilisation des transports en commun : remboursement sur la base du tarif 2^{ème} classe pour le transport par voie ferrée et de la classe la plus économique pour le transport par voie aérienne.

FRAIS DE SEJOUR

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixées par arrêté ministériel.

- Les remboursements des déplacements à l'étranger dans le cadre de l'exercice des fonctions ou des missions nécessitées dans l'intérêt de la commune s'effectuent sur la base des taux réglementaires prévus pour les déplacements sur le territoire métropolitain de la France, et dans les conditions susvisées.
 - Congrès des Maires à Paris : la commune prend en charge les frais d'un aller - retour en TGV
 - par élu durant un mandat municipal,
 - par année, pour le Maire ou l'adjoint à qui il a attribué un pouvoir.
 - Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'intéressé ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies par ladite délibération.
- D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente décision.

✓ F.C.T.V.A. POUR TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE LA PLAINE

Des travaux rendus nécessaires dans le cadre de la prévention de la santé des élèves allergiques, ont été réalisés durant l'été au groupe scolaire de La Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'AFFECTER les opérations susvisées en section d'investissement du budget communal de l'année 2005,
- DE SOLLICITER le fonds de compensation de la T.V.A. pour ces travaux spécifiques.

PERSONNEL

✓ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} Novembre 2005 :

Suppression	Création
de deux postes à temps complet d'agent d'entretien	de deux postes à temps complet d'agent technique

- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

URBANISME

✓ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : MODIFICATION

Par arrêté municipal en date du 7 juin 2005, a été prescrite une enquête publique durant la période du 27 juin au 28 juillet 2005 pour le projet de modification du plan d'occupation des sols de la commune.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 27 septembre 2005 donnant un avis favorable,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la modification du plan d'occupation des sols portant sur le règlement de la zone UA et la suppression de l'emplacement réservé ER9.

FONCIER

✓ CHEMIN DES CONTOURS : ACQUISITION PARCELLE TERRAIN

Au plan d'occupation des sols approuvé le 13 mai 1993, le terrain cadastré section B n° 655 situé rue des Contours - lieudit «LA RATA» - est grevé d'une servitude d'emplacement réservé n° 5 destiné à la création d'un accès pour l'entretien du Nant Petchi.

Le terrain concerné, incluant une partie du lit de ce ruisseau, des discussions ont été engagées avec les vendeurs afin d'obtenir l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la propriété correspondant à l'emprise du Nant Petchi et de la rue des Contours, tel que délimité au document d'arpentage section B n° 2251 pour une superficie de 216m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'ACQUERIR à titre gratuit la parcelle de terrain B2251,
- DE CHARGER la SCP Horteur et Martin – notaires - de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

TRAVAUX

✓ AMENAGEMENT LOCAUX SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AUX MARCHES

En vue de conclure les avenants aux marchés pour l'aménagement de locaux à la salle polyvalente selon la procédure des marchés négociés prévue aux articles 34-35-65 et 66 du Code des marchés publics, Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents afférents aux marchés conclus avec les entreprises attributaires pour l'aménagement de locaux à la salle polyvalente.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2005 A 19H. EN MAIRIE

